Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 029-242900801-20221109-DBC2022_040-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_040

Objet	**avenant 6 au marché de déploiement d'un réseau de vélos à assistance électrique en libre service**	
Rapporteur	Julien POUPON	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que le marché relatif au déploiement d'un réseau de vélos à assistance électrique en libre service a été notifié le 23 février 2021 à la Société ZOOV (devenu FIFTEEN) pour un montant maximum annuel de 350 000 € H.T la première année et 80 000 € HT les années suivantes,

Considérant l' extension du service,

Vu la proposition d'avenant n°6 modifiant le montant du forfait pour l'intervention des entreprises CYCLES LEGALL et CYCLES COROLLER sur les vélos et les stations,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 octobre 2022,

Vu la délibération n° DCC2020-066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 novembre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise la signature d'un avenant n°6 au marché relatif au déploiement d'un réseau de vélos à assistance électrique en libre-service ayant pour objet :
- l'évolution proportionnelle du forfait de maintenance annuel à1 800 € H.T (900 € par vélociste) à compter du déploiement de l'intégralité de la nouvelle flotte (+ 20 vélos).
- L'évolution du forfait de maintenance mensuel à 1 728.57 € H.T (864.29 € chacun) à compter de la mise en service de l'ensemble des stations. Cette somme sera refacturée à la Ville de Landerneau.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des [illegible] monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 10/11/2022
Qualité : Président-Maire